



## Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des agronomes

### ANNEXE II – Déclaration de l'employeur<sup>1</sup> (articles 4 et 7)

Considérant que M. / M<sup>me</sup> \_\_\_\_\_ ,

membre de l'Ordre des agronomes du Québec, est au service de :

\_\_\_\_\_  
(Nom de la personne morale ou de l'organisme)

Je déclare, aux fins du *Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des agronomes*

« QUE \_\_\_\_\_  
(Nom de la personne morale ou de l'organisme)

se porte garant, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute faute ou négligence

commise par M. / M<sup>me</sup> \_\_\_\_\_ dans l'exercice de ses fonctions. »

J'ai signé, ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_\_ .

\_\_\_\_\_  
Nom de la personne autorisée et titre (en lettres moulées)

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne autorisée

\_\_\_\_\_  
Signature de l'agronome

<sup>1</sup> Cette déclaration demeure en vigueur tant que l'employé demeure au service de l'employeur ci-haut mentionné.